

Enquête publique unique du 26 octobre au 25 novembre 2020, portant sur les projets de révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et de création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques à Rive-de-Gier

Notice de présentation du projet de création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques

→ Se reporter également aux cartes page suivante au verso

Présentation des PDA et du projet de PDA de Rive de Gier

La Loi LCAP de 2016 offre la possibilité de remplacer les vieux périmètres des abords des Monuments Historiques (MH), au rayon théorique de 500 mètres, par la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les PDA se doivent d'être adaptés à la réalité du tissu urbain formant un tout avec le MH, son évolution et sa valorisation. Cela permet d'enlever les secteurs éloignés qui ne constituent pas un écrin pour le MH. Les PDA peuvent être communs à plusieurs MH. Ils se substituent aux périmètres des abords des 500 m. Les PDA restent une Servitude d'Utilité Publique (SUP) annexée au PLU.

Il est proposé de créer deux PDA : un premier PDA regroupant les 5 Monuments Historiques du centre ancien, et un second PDA pour le secteur des deux autres MH constitués par 2 anciens puits de mine.

Les périmètres des PDA se rapprochent du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) dont le PVAP est en cours de révision, en incluant de petits secteurs à proximité. Ils se trouvent largement réduits par rapport à la situation actuelle, en enlevant les secteurs périphériques (coteaux pavillonnaires...) sans lien direct ni intérêt pour la valorisation des monuments historiques.

A noter que la création de PDA ne change en rien le statut du monument historique pour son propriétaire, mais concerne uniquement la gestion patrimoniale des immeubles qui forment ses abords.

La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera ainsi limitée à ces nouveaux périmètres. Cela allège d'autant les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis...) déposés dans les secteurs qui ne seront pas inclus dans les deux nouveaux PDA. Ce qui présente un intérêt non négligeable pour les pétitionnaires, investisseurs, opérateurs ainsi que pour les collectivités et l'ABF.

Procédure de création des 2 PDA avec enquête publique unique avec la révision du PVAP du SPR

-Étude du projet de PDA avec l'ABF, qui décrit chacun des MH et leur environnement, justifie la suppression des secteurs périphériques sans intérêt, et argumente le maintien en PDA de petits secteurs limitrophes du MH. C'est sur les orientations des PDA, connues de tous, que l'ABF pourra s'appuyer pour donner son accord lors des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

- Accords de la ville de Rive-de-Gier, l'ABF et l'Etat/DDT ;

- Courrier de M. le Préfet donnant son accord pour désigner SEM en charge d'organiser l'enquête publique unique regroupée des PDA et du PVAP du SPR ;

- Enquête publique unique PDA- PVAP du SPR (avec consultation des propriétaires des MH pour le PDA), ce qui est plus simple et permet une meilleure information et participation du public ;

- Création des deux PDA par arrêté de Monsieur Le Préfet de Région ;

- Notification de la décision de création des PDA par le Préfet à la commune et à SEM ;

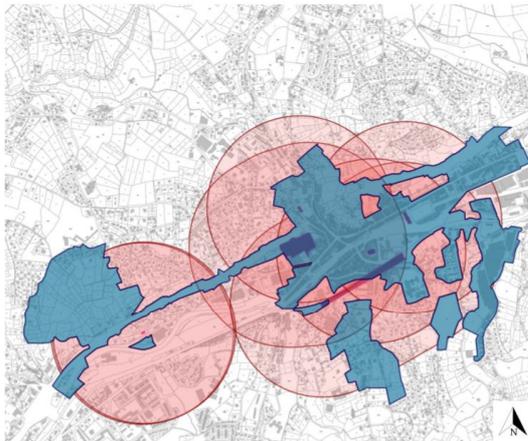
- Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour annexer ces 2 nouveaux périmètres PDA en tant que Servitude d'Utilité Publique, qui viendront remplacer les 7 anciens périmètres au rayon de 500 mètres ;

La révision du PVAP du SPR et la création de PDA sont deux démarches patrimoniales qui ne sont pas dépendantes l'une de l'autre. Mais qu'il est logique et cohérent de mener ensemble pour une gestion patrimoniale actualisée et cohérente du centre-ville, y compris par l'organisation de l'enquête publique unique telle que la permet les textes.

Situation actuelle :

Les 7 Périmètres des abords de MH au rayon de 500 mètres (en rouge) et périmètre du SPR (en bleu)

4. MONUMENTS HISTORIQUES



Église Notre Dame

Le site d'implantation et l'histoire de Rive-de-Gier, expliquent la diversité et la qualité de son patrimoine bâti et naturel. Ce patrimoine est recensé et pris en compte par un certain nombre de dispositions et documents :

- protections des monuments historiques portant sur des bâtiments situés sur le territoire de la commune ;
- Une ZPPAUP, approuvée en 2008, devenue SPR en 2016



Hôtel de Ville

Hôtel de Ville
Catégorie : architecture industrielle
inscription le 24/07/1995
Partiellement Inscrit

Domaine Marrel ou Château et parc du Mouillon
Catégorie : architecture domestique
Inscription par arrêté du 21 mars 1995



Église Notre Dame
Catégorie : architecture religieuse
Inscription par arrêté du 05 novembre 1981

Tunnel de Couzon,
Catégorie : génie civil
Inscription par arrêté du 2 mai 1995



Puit de Combélibert
Catégorie : architecture industrielle
Inscription par arrêté du 25 août 1995

Puit de Gourd-Marin Cad AE 56
Catégorie : architecture industrielle
Inscription par arrêté du 31 juillet 1995

Halle et tour de trempé de l'ancienne usine des Frères Marrel
Catégorie : architecture industrielle
Inscription partielle le 13 septembre 2019



Puit de Combélibert et du Pré de Gourd-Marin

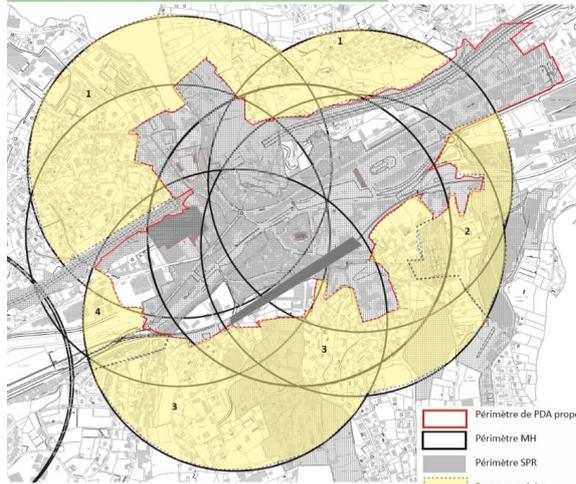


Projet

Un PDA sur le centre ancien regroupant 5 MH (trait rouge) qui se rapproche du périmètre du SPR (en gris) complété par 3 petits secteurs hors périmètre SPR maintenus (fond blanc au sud-ouest) avec les parties enlevées (en jaune)

1. LES MONUMENTS DU CENTRE-VILLE

1.1 LES SECTEURS RETIRÉS PAR RAPPORT AUX PÉRIMÈTRES MH



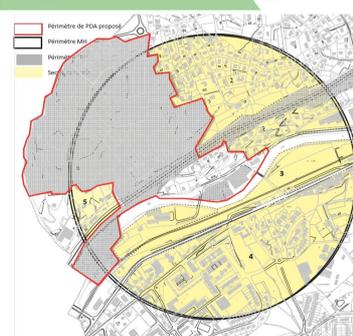
1 Coteau Nord :
Ici, les coteaux ont été largement urbanisés et accueillent des constructions pavillonnaires ne présentant pas de qualités patrimoniales particulières. Le parcellaire assez fragmenté ne présente plus de caractéristiques paysagères patrimoniales induisant une prise en compte par le PDA. La gestion de la densité et des formes urbaines par le PLU suffit.

2 Secteur industriel, comprenant halles monumentales et cités ouvrières : ce secteur pris en compte par le SPR ne présente pas de relation directe avec les monuments du centre ancien.

3 Coteaux Sud : ce secteur résidentiel comprend des secteurs de grande qualité, rassemblant villas et «château dans leurs grands parcs paysagers, et constructions pavillonnaires sans qualité patrimoniale. Les secteurs de château sont pris en compte par le SPR. Mais ils ne présentent pas de relation directe avec les monuments du centre ancien.

4 Secteur d'activités commerciales :
Ce secteur ne présente pas de lien particulier avec les monuments du centre ancien.

2. LES PUIITS



LES SECTEURS RETIRÉS PAR RAPPORT AUX PÉRIMÈTRES MH

1 Ce secteur constitué de constructions pavillonnaires ne présente pas de caractéristiques patrimoniales induisant une prise en compte par le PDA. La gestion de la densité et des formes urbaines par le PLU suffit.

2 Secteur mixte, essentiellement pavillonnaire, sans relation avec les puits.

3 Emprise ferroviaire : voie ferrée, gare, parc de stationnement : ce secteur ne présente pas de relation ni visuelle, ni fonctionnelle avec les puits.

4 Secteur mixte :
Au sud de la voie ferrée, le tissu est assez hétérogène et ne présente pas de relation visuelle avec les puits. Le long de la RD, il s'agit d'un tissu de faubourg. Les habitations sont occupées par des zones d'habitat collectif et pavillonnaire.

5 Secteur mixte, d'activités et pavillonnaire, en entrée de ville. Ce secteur n'est considéré ni puits ni objet sélectionné pour le SPR étant donné l'effacement des structures patrimoniales.

Un PDA sur le secteur des 2 puits